Généralité de Bourges et ses entiers fiscaux

On désignait sous le nom de *Généralité*, une circonscription administrative du royaume, siège provincial des finances, attachée à une ville importante comme l'était Bourges. Tout cela avait pour but, de faciliter la régie des finances royales.

C'est vers le milieu du XIVe siècle, que furent institués les premiers ***Généraux des finances*** avec seulement quatre généralités. Il fallut attendre **1554** pour voir la création de 14 recettes, dont Bourges. Par la suite, les rois se sont succédés en ajoutant ou en supprimant des Généralités.

Pourquoi « entiers fiscaux » ?

Nous désignons tous ces documents, papiers ou parchemins timbrés comme étant des entiers fiscaux.

Tous les écrits importants devaient se faire sur des papiers ou parchemins timbrés à l'avance avec une taxe tenant compte de la dimension de la feuille. Cette taxe était de 2 sols pour une feuille de grand papier de 12 pouces de haut et 17 pouces de large et ainsi de suite *(fig. 1)* suivant l'ordonnance royale donnée à Fontainebleau en 1680. Les sommes récoltées par les droits de timbre étaient perçus directement pour le compte du trésor, mais étaient affermés dans chaque généralité à des agents qui prirent le titre de Fermiers généraux.

Le fermier général avait toute latitude de changer de timbre, en faisant varier les marques suivant les différentes espèces de papiers. Seuls : le nom de la Généralité et le prix de la taxe étaient imposés aux fermiers. Le papier qui recevait le timbre illustré était en principe également filigrané. Comme un entier postal qui est imprimé avec sa valeur faciale, les papiers et parchemins timbrés étaient marqués avec le timbre fiscal avant emploi, d'où le terme **d'entier fiscal**. *(fig. 2)*

C'est par une ordonnance royale donnée à Fontainebleau en 1680 que ces droits furent arrêtés, savoir :

A raison de 2 sols pour feuilles de grand papier de 12 pouces de haut sur 17 pouces de large ;

A raison de 1 sol six deniers, pour feuille de moyen papier, de 12 pouces de haut, sur 16 pouces de large ;

1 sol pour feuille de petit papier de 9 pouces de haut sur 13 pouces 1/2 de large ;

8 deniers pour demi feuille ;

6 deniers pour quart ;

20 sols pour peau de parchemin ;

15 sols pour demi peau ;

6 sols pour le quart, cinquième ou sixième :

Et 5 sols pour toute sorte de quittance.

Timbre de 1780

Ces droits furent successivement augmentés, en 1690 — et 1748, mais en fait l'édit de 1674, et l'ordonnance de 1680, ne reçurent que de très légères modifications jusqu'à la révolution de 1789.

▲ *Fig. 1 : Tarification suivant la grandeur de la feuille (1).*

◀ ***Ce timbre de 1723 (timbre du papier timbré de la fig.2)*** *représente les écus de France et de Navare, séparés par un caducée.*
À la base, sur un bandeau droit orné de deux palmes croisées, on lit : « GEN.DE BOURGES ».
Au dessus des deux écus sont deux bandeaux en forme de voute, dans lesquels sont mentionnés le prix de la feuille.

(1) Copie de l'Étude sur les timbres fiscaux de la Généralité de Bourges de 1912 (p.12) par Henry PONROY.

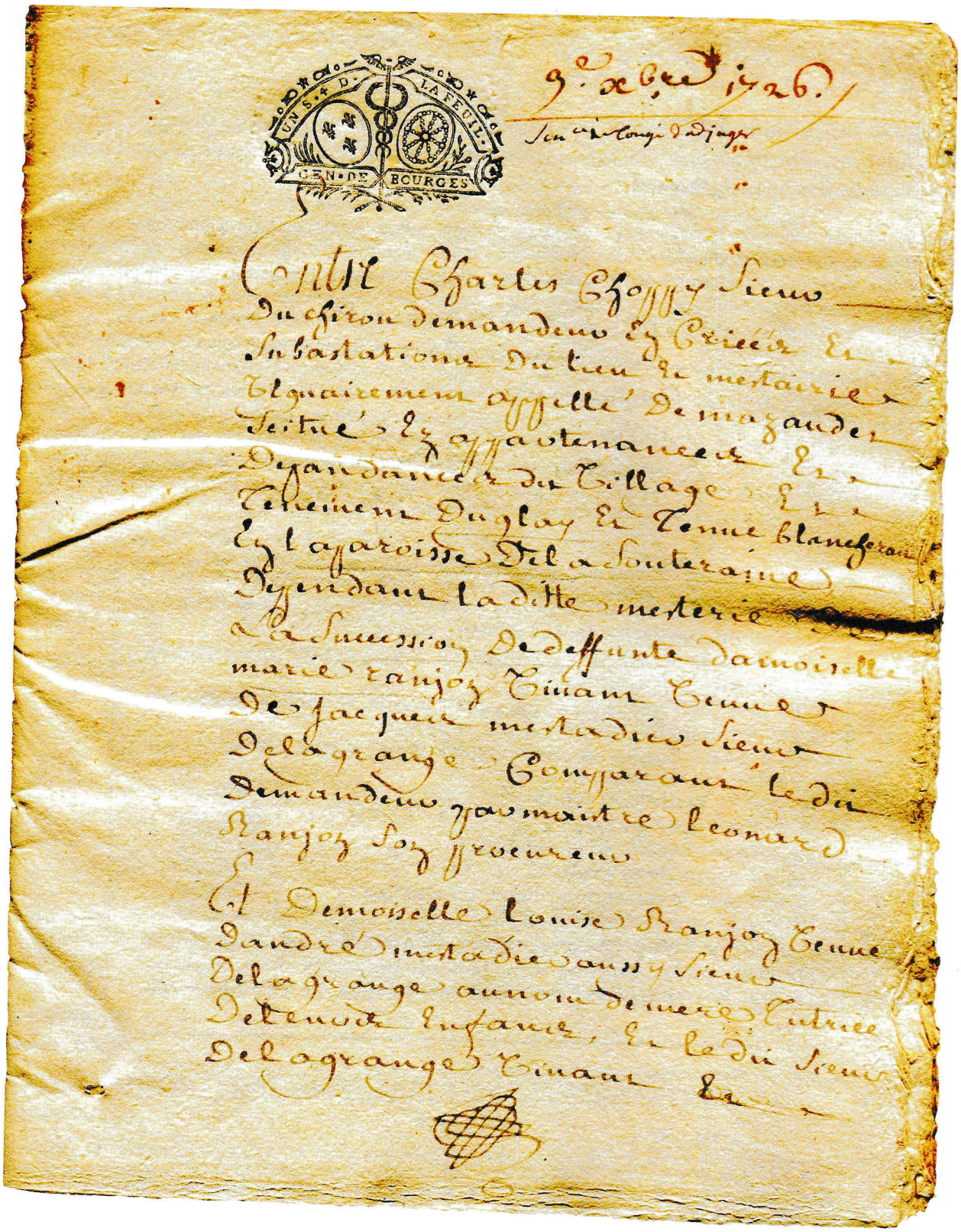

▲ *Fig. 2 :*
Ce manuscrit d'octobre 1726 regroupe 24 pages avec 6 frappes identiques (1 par feuille).
Il traite la succession de la défunte demoiselle Marie Ranjoz pour la métairie du Glais sur la paroisse de La Souterraine (Creuse).
La taxe par feuille est de un Sol et 4 Deniers (UN S.4 D.) comme indiqué sur le timbre apposé sur chaque feuille du manuscrit.
Le total de la taxe se monte à 6 fois la taxe d'une feuille, soit 6 sols et 24 deniers. Comme 1 sol est égal à 12 deniers, cela fait 8 sols pour le 6 feuilles.

Revenons à la Généralité de Bourges

La généralité de Bourges est une circonscription administrative du Berry créée **en 1542**. Cette ville est siège d'une des dix-sept recettes générales créées par Henri II et confiées à des trésoriers généraux (Édit donné à Blois en janvier 1551).

Cette généralité comprenait tout le Berry et deux districts, l'un en Bourbonnais, l'autre en Nivernais.

Les premiers papiers ou parchemins timbrés remontent à **1674** avec le timbre sui-vant *(fig. 3)* cette première vignette ornant les manuscrits fut identique dans tout le royaume.

◀ *Fig. 3: Une fleur de lys surmontée d'une couronne entourée de 4 flammes, en dessous figure une banderole « GNAL. DE. BOURGES » et en dessous était indiqué l'usage de la feuille et son prix.*

C'est véritablement **à partir de 1675** que l'on voit des marques plus artistiques.
En 1675 avec les armes du Berry d'azur semé de fleurs de lys d'or *(fig. 4)*.

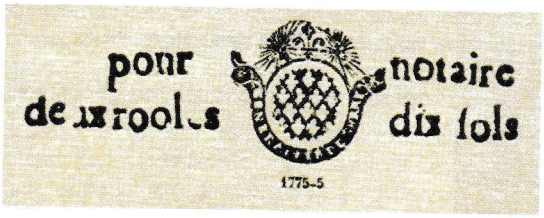

◀ *Fig. 4.*

En 1676 *(fig. 5)*, dans un cartouche rectangulaire avec ornements ; Surmonté d'une fleur de lys : derrière, le sceptre et la main de justice posés en sautoir : au milieu, en capitale « BERRY », avec formule et valeur.

◀ *Fig. 5: Dans ce timbre de 1676, le mot « Généralité » n'y figure pas. C'est la région qui y est inscrite avec le prix de la feuille, grand placard, six s.*

En 1680, le nouveau timbre est beaucoup plus travaillé et original *(fig. 6)*.

▶ *Fig. 6: Dans ce timbre, deux génies nus et ailés, tiennent d'une main une massue reposant à terre et soutiennent de l'autre une couronne royale fermée. Au dessous une fleur de lys. Au centre un cartouche en forme avec l'inscription : « Généralité de Bourges », puis le prix de la feuille de papier.*

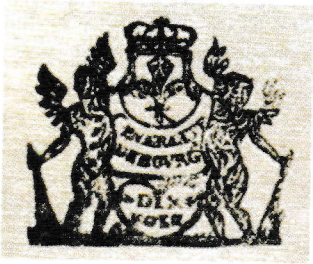

Jusqu'en 1790, nous pouvons recenser près de 215 vignettes par les valeurs et de 25 timbres artistiques différents. Le fermier général en fonction avait le pouvoir de modifier l'image des timbres et il ne s 'en privait pas. Pour vous donner une idée de la fréquence des modifications apportées aux timbres, les dates de mise en service sont indiquées au dessus de chaque figure. *(fig. 7 à 16).*

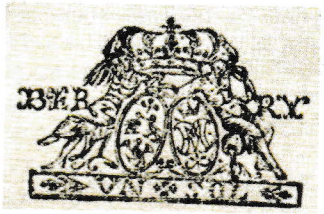

◀ *Fig. 7: [1er mars 1683] Deux personnages assis soutiennent une couronne royale avec fleur de lys. Avec au centre deux écus ovales.*

▶ *Fig. 8: [1er octobre 1687] Un personnage, la tête radiée (soleil) traîné dans un char par deux lions guidés de la main gauche. L'autre main du conducteur tient une bannière avec une fleur de lys. À droite, à côté de la vignette a été imprimé au fer l'inscription : Augon 3 s. 4 d. (le 1er juin 1690).*

◀ *Fig. 9: [1er octobre 1697] Composé d'une série de banderoles ornées de rinceaux contournés. Le centre en forme de cœur avec trois fleurs de lys avec Gen. De Bourges dans l'entourage. De chaque côté des têtes de chiens enchaînés.*

▶ *Fig. 10: [1er octobre 1705] Quelque analogie avec le précédent, mais les fleurs de lys n'y figurent plus. Dans la banderole trilobée, terminée dans la partie centrale par deux têtes de coqs (l'un tourné à droite, l'autre à gauche) sont mentionnés Bourges - huit deniers.*

◀ *Fig. 11: [1er octobre 1708] Dans celui-ci, une banderole moins contournée surmontée d'une couronne fermée réapparait. Elle est terminée par des têtes de lions et entoure l'écu avec les fleurs de lys.*

▶ *Fig. 12: [1er octobre 1712] Dans celui-ci, une banderole moins contournée surmontée d'une couronne fermée réapparait. Elle est terminée par des têtes de sangliers fantastiques et entoure l'écu avec les fleurs de lys.*

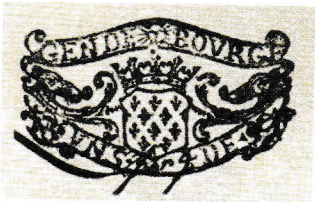

◀ *Fig. 13: [1er octobre 1715] Ce timbre porte 3 fleurs de lys avec un soleil dans la partie supérieure. Le bandeau en forme de trapèze avec dans la partie supérieure « G. BOURGES » et sur les côtés le prix.*

▶ *Fig. 14 : [1er octobre 1718] Nous retrouvons dans le centre en forme de cœur, l'écu du Berry surmonté de la couronne. « Bourges » se trouve coupé par la couronne. Le prix est dans le bandeau droit du dessous.*

À partir de 1727, la vignette, comme les suivantes est en hauteur, c'est terminé pour les vignettes en longueur.

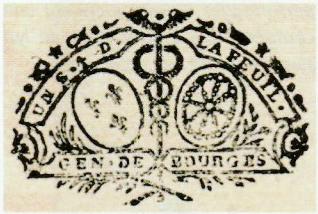

◀ *Fig. 15 : [1er octobre 1723].*

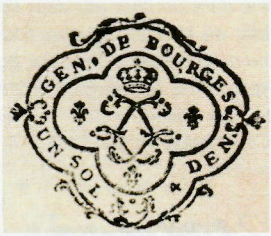

▶ *Fig. 16 : [1er janvier 1727] Celle-ci est particulière, on peut remarquer dans le cartouche quadrilobé, les 2 L majuscules entrelacés formant le monogramme de Louis XV.*

En 1738, les 2 L entrelacés sont remplacés par le mouton emblème du Berry *(fig.17 et 18)*.

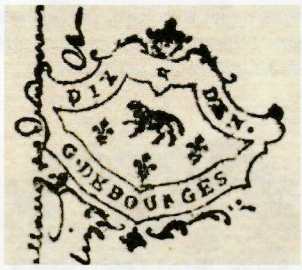

◀ *Fig. 17 : [1er octobre 1738]. Sur ces deux timbres, le mouton passe vers la gauche avec 3 fleurs de lys. La marque de valeur se trouve dans la partie supérieure et inférieure en 1744. De ce fait, « G » de Bourges se trouve en dessous et en dessus.*

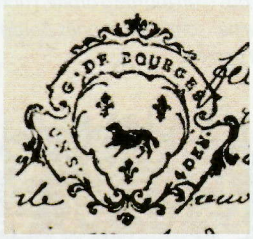

▶ *Fig. 18 : [1er octobre 1744].*

En 1750 et 1756 c'est la grande simplification qui remplace le côté artistique des précédents timbres. *(fig. 19 et 20)*

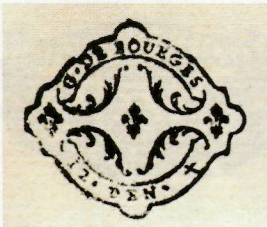

◀ *Fig. 19 : [1er octobre 1750]. Formé d'un groupement peu ingénieux des traits plus ou moins mal accouplés montrant la pauvreté de la composition.*

▶ *Fig. 20 : [1er octobre 1756].*

C'est à partir de 1780 que l'on voit apparaître dans la zone réservée à la valeur, le type de feuille, dont voici deux exemples : *(fig. 21 et 22)*

▲ *Fig. 21 : [1er octobre 1780]. F.DP 23 SOLS 4D. Correspond au prix du manuscrit sur une Feuille De Parchemin.*

▶ *Fig. 22 : Q.DEF. 1 SOL 2D. Correspond au prix du manuscrit sur Quart DE Feuille.*

▲ *La dimension de ce manuscrit du 1er juin 1782 correspond à un quart de feuille (18,5 x 12,8 cm). Le timbre taxe figure au verso du manuscrit.*

1790 marque la fin des vignettes artistiques des généralités, dont celle de Bourges.

RÉGIE GÉNÉRALE

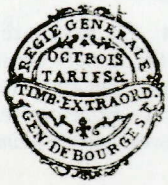

◀ *Dans le dernier timbre humide on peut lire : « Régie générale GEN de Bourges » au centre : « Octrois tarifs & » et au dessous dans la banderole ayant une fleur de lys à la base : « Tim. extraord ».*

Voilà un aperçu de la Généralité de Bourges et de ses papiers ou parchemins timbrés. Je me suis limité à vous montrer ces timbres ou vignettes qui se trouvaient sur les actes officiels. La confection de ces timbres était confiée à d'ingénieux graveurs qui devaient composer pour les fermiers auxquels ils étaient destinés.

Dossier réalisé par **Robert HUGOT** ■

SOURCES : Étude sur les timbres fiscaux de la Généralité de Bourges (1912) par Henry Ponroy - Mise à jour de 2012 par Robert Geoffroy et Yves Morelle de l'Ouvrage d'Alexandre Devaux de 1911 .– Site de la Société Française de Philatélie Fiscale - Gallica et Collection personnelle.